

**DOSSIER DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION
2020-2021**

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Vous avez souhaité inscrire votre enfant à Saint-Stanislas pour la rentrée scolaire 2020-2021 et je vous remercie de votre confiance.

Vous trouverez ci-joint le dossier complet d'inscription **à nous retourner le plus rapidement possible.**

- Note d'information (à conserver)
- Le règlement intérieur (à conserver)
- Les tarifs scolaires (à conserver)
- Le contrat de scolarisation (à retourner)
- Note de service Comptabilité sur l'utilisation « Ecole directe » (à conserver)
- Le contrat de scolarisation (à retourner) et prélèvement automatique (facultatif)
- La charte de l'infirmerie (à conserver) et la fiche de mise à jour Infirmerie (à retourner)
- La demande de casier (à retourner) **UNIQUEMENT POUR LES COLLEGIENS ET SECONDES**
- La circulaire du psychologue de l'Enseignement Catholique (à conserver)
- La fiche pastorale (à retourner)
- Le certificat de radiation (à retourner)

Restant à votre écoute,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers parents, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Thierry BOUGERE,
Le Chef d'établissement



COLLEGE ET LYCEE PRIVES SAINT-STANISLAS
2 rue Saint-Stanislas
CS 40905
44009 NANTES CEDEX 1

**Fermeture des services administratifs du vendredi 10/07 au soir
au mercredi 19/08 au matin.**

Ce dossier n'est valable que si le conseil de classe s'est prononcé favorablement au passage de votre enfant en classe supérieure.

POUR TOUS LES ELEVES

- Note d'information** - A conserver
- Doc N° 1** - **Le règlement intérieur (5 pages)**- A conserver.
- Les tarifs scolaires** - A conserver
- Note du service Comptabilité sur l'utilisation de notre Site « Ecole directe »** - A conserver
- Doc N° 2** - **Un contrat de scolarisation** - dûment complété et signé.

(Attention, en cas de séparation, il nous faut 1 seul contrat par enfant, signé des 2 parents)

- La charte de l'infirmier** - A conserver
- Doc N° 3** - **1 fiche infirmerie** - Elle sera à compléter par vous.
- Doc N° 4** - **1 fiche de demande de casier** : **UNIQUEMENT POUR LES COLLEGIENS ET SECONDES**
dûment complétée et signée
- Doc N° 5** - **1 fiche Pastorale** - dûment complétée et signée
- La circulaire de proposition de permanence du psychologue de l'Enseignement Catholique**
à conserver
- *En cas de changement de situation de famille par rapport à l'année dernière, la photocopie du livret de famille*

Bourses Lycée et Collège

Il est demandé aux familles bénéficiaires de bourses lycée de se faire connaître auprès du secrétariat du Lycée à St Stanislas. Pour le collège, les demandes seront à faire à la rentrée de septembre 2020.

DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR LES NOUVEAUX (élèves non-scolarisés à St Stanislas en 2019-2020)

Le mandat de prélèvement (verso du document N°2 bis)
dûment complété et signé et accompagné d'un RIB (seulement si vous optez pour cette formule).

Doc N° 6 - Certificat de radiation
Cet imprimé est à faire compléter par le service comptabilité de l'établissement où est scolarisé actuellement votre enfant. Il atteste que votre situation comptable est à jour.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

● Liste des fournitures pour le Collège

La liste des fournitures Collège sera consultable sur le site internet de l'établissement.

<https://www.saintstanislas.eu>

Il n'y a **pas de liste de fournitures pour le Lycée**. Cependant, un normographe pour la Géographie est demandé en SECONDE.

● Les livres en Collège et en Lycée

- Au collège : Les livres seront fournis gratuitement par l'établissement (Sauf les cahiers d'exercices : *Ils seront à acheter en début d'année*) (*attendre la consigne de chaque professeur*).
- Au lycée : Les livres seront fournis gratuitement par l'établissement (Sauf les cahiers d'exercices : ils seront à acheter en début d'année) (*attendre la consigne de chaque professeur*).

● Calculatrice en Collège et en Lycée

- Au collège : une calculatrice scientifique est nécessaire. Les enseignants conseillent la « TI Collège plus »
- Au lycée : une calculatrice graphique et scientifique est nécessaire. Elle devra disposer du mode « examen » obligatoire. *Les enseignants de Mathématiques recommandent la Calculatrice Numworks. Vous pouvez la commander via le lien suivant : "<https://promo.numworks.fr/4995>". Dans ce cas, son prix sera de 71,99 euros au lieu de 79,99 euros. La calculatrice sera livrée à Saint Stanislas à la rentrée pour les commandes passées avant le 15 août.*

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LA RENTREE 2020-2021

Vous trouverez ci-dessous quelques informations relatives à la rentrée 2020-2021. Au vu de la crise sanitaire et pour éviter de vous donner de mauvaises informations, nous avons préféré attendre le mois d'août pour vous envoyer, par mail, la circulaire d'information sur la rentrée.

Niveau Sixième	Mardi 1er septembre 2020
Niveau Cinquième	Mercredi 02 septembre 2020
Niveau Quatrième	Mercredi 02 septembre 2020
Niveau Troisième	Mercredi 02 septembre 2020
Niveau Seconde	Mardi 1er septembre 2020
Niveau Première	Mercredi 02 septembre 2020
Niveau Terminale	Mercredi 02 septembre 2020
CPGE 1 ^{ère} et 2 ^{nde} années	Mardi 1er septembre 2020

Dates de Rentrée – Pôle Pastoral

Communauté Saint Stanislas	Messe de Rentrée Saint Stanislas	Jeudi 17 septembre
Communauté éducative des écoles, collège et lycées catholiques du 44.	Messe de Rentrée Enseignement Catholique de Loire-Atlantique	Mercredi 23 septembre (lieu à préciser)

- L'animation pastorale en collège et lycée sera présentée notamment lors des réunions de rentrée.

Les assurances

Un contrat groupe d'assurance scolaire a été souscrit auprès de Saint-Christophe assurances qui garantit votre enfant pour l'année scolaire.

Nous vous invitons à vous rendre sur le site de Mutuelle Saint Christophe :

www.saint-christophe-assurances.fr □ espace parents □ rentrée scolaire 2020/2021

Constitution des classes et enseignements au choix

La constitution des classes est réalisée par l'équipe de direction. Afin de vivre une rentrée collectivement sereine, le chef d'établissement ne pourra donner suite aux demandes individuelles de modification, quel que soit le motif de ces demandes. Merci de votre compréhension.

En outre, les enseignements optionnels ou au choix (par exemple spécialité en Terminale) sont désormais validés et valent pour l'intégralité de l'année voire pour le cycle de la 1^{ère} à la terminale.

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

L'inscription au Collège et au Lycée St Stanislas est subordonnée à l'acceptation de ce règlement, concrétisée par la signature du présent document.

Ce règlement est un code de vie, fondé sur le respect et la sécurité des personnes et des biens.

Il définit les conditions du travail et de vie collective s'inspirant du projet d'Etablissement et s'applique à tous.

I – DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE :

Principe général : Conformément à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, **l'élève a l'obligation de respecter son emploi du temps dans son intégralité**. Un contrôle des présences journalier est effectué pour garantir sécurité et droit à l'éducation.

A) Horaires

Les cours ont lieu du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- LUNDI / MARDI / JEUDI / : de 8h20 à 17h00 ou 18h00
- VENDREDI : de 8h20 à 17h00
- MERCREDI : de 8h20 à 12h30 ou 17h00 (en fonction des enseignements facultatifs ou spécifiques).

B) Assiduité des élèves / Régimes

Pour permettre à la classe de se mettre au travail rapidement et dans les meilleures conditions, **chacun doit arriver à l'heure**.

Les élèves collégiens se rassemblent en rang par classe sur la cour, à l'emplacement prévu pour leur classe dès la première sonnerie, et se rendent en classe avec leur professeur 08h20/10h30/13h50 et 16h00.

L'attente sur les coursives devant les classes aux récréations est strictement interdite pour des raisons de sécurité ! Tout adulte est légitime afin de rappeler cette règle.

• Les retards :

Tout élève arrivant en retard doit se présenter **obligatoirement avec son carnet de correspondance** au Bureau Vie Scolaire afin d'être accepté en cours.

En cas de retards répétés, la Responsable de Vie scolaire (par délégation du Chef d'établissement) pourra décider d'une sanction le mercredi après-midi ou le samedi matin. La famille recevra un SMS la prévenant du motif pour retards répétés, de la date et de l'horaire

• Les absences :

Dès la première demi-journée d'absence, les parents sont tenus d'avertir l'établissement avant 8h30 par téléphone ou par mail au bureau de la Vie Scolaire. : viescolaire@ststanislas.net

Le mail constitue un justificatif écrit. Si la famille ne peut envoyer de mail, le bulletin d'absence signé dans le carnet de correspondance **reste obligatoire. Il devra être présenté** par l'élève au bureau de la Vie **Scolaire à l'avance en cas d'absence prévue** (Rendez-vous médicaux...) ou au retour de l'élève en cas d'absence imprévue.

Au même titre que les retards répétés, des absences non justifiées pourront entraîner une sanction **ou le mercredi après-midi ou le samedi matin**. La famille recevra un SMS la prévenant du motif pour absences répétées non justifiées, de la date et de l'horaire.

• Les départs anticipés ou retours retardés en vacances :

Attention : Les absences pour convenances personnelles **ne sont pas autorisées** sur le temps scolaire **et feront l'objet d'un signalement aux autorités académiques qui peuvent prendre des sanctions d'ordre administratif**.

AU LYCEE : Toute convocation aux concours, examens de conduite, journée défense et citoyenneté devra être présentée au bureau Vie Scolaire.

- **Dispense EPS :**
Le certificat médical dispense de la pratique sportive et non de la présence en cours qui reste obligatoire et **doit être présenté à la Responsable de Vie Scolaire** qui se charge de transmettre à l'enseignant.
- **Les autorisations de sortie :**

1) AU COLLEGE

En cas d'absences de professeurs prévues (sorties pédagogiques, formations, voyages,) ou imprévues (le jour même), un questionnaire sera envoyé aux familles en début d'année scolaire et signé par les parents, autorisant

L'élève à quitter l'établissement plus tôt si son emploi du temps était modifié

- Aucun demi-pensionnaire n'est autorisé à sortir sur le temps du midi pour convenance personnelle même avec un mot des parents
- Aucune sortie des élèves n'est autorisée aux récréations du matin pour tous et du midi pour les demi-pensionnaires, les élèves peuvent sortir à partir de 15h50 s'ils ont fini les cours et s'ils sont autorisés.
- Les élèves externes ont la possibilité d'arriver à 14h50 s'ils n'ont pas cours la première heure de l'après-midi.
- A titre exceptionnel et en fonction du calendrier de l'établissement, des autorisations d'arriver plus tard le matin (10h30) ou de partir plus tôt l'après-midi seront communiquées sur le carnet de liaison.

2) AU LYCEE

Un formulaire d'autorisation de sortie, sera adressé aux familles, en début d'année scolaire. Il précise les modalités de dérogation permettant à un élève externe ou demi-pensionnaire de quitter l'établissement en dehors des conditions hebdomadaires habituelles.

- AUCUNE AUTORISATION DE SORTIE AVANT 10H20.
- Aucun demi-pensionnaire n'est autorisé à sortir sur le temps du midi pour convenance personnelle.
- Aucune sortie des élèves n'est autorisée aux récréations du matin et de l'après-midi (sauf fin des cours à 10h20 et 15h50).

❖ **En Première et Terminale**, la présence aux temps hebdomadaires de devoirs surveillés est obligatoire.

En cas d'absence, l'enseignant pourra demander à l'élève de composer dès son retour dans l'établissement y compris le mercredi après-midi ou le samedi matin.

L'étude du soir : 17h10 - 18h00

Une étude surveillée est proposée sur cet horaire aux familles les lundi, mardi, et jeudi.

Au collège, l'élève inscrit sur l'un de ces jours ou sur les 3 jours par le biais du questionnaire envoyé en début d'année ne peut en aucun cas sortir à 15h50 (si c'est le cas dans son emploi du temps fixe ou modifié), il se rendra en permanence collège.

TOUT COLLEGIEN OU LYCEEN SE TROUVANT EN DEHORS DU CADRE FIXÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT EST EN SORTIE ILLICITE ET SERA SANCTIONNÉ PAR UNE RETENUE DE 4H, LE SAMEDI MATIN.

II - REGLES DE VIE COMMUNE

A) Carnet de correspondance et carte d'identité scolaire

Un carnet de liaison et une carte d'identité scolaire sont distribués en début d'année aux élèves.

Chacun à l'obligation de présenter sa carte à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

Les deux peuvent être exigés à tout moment de la journée par les adultes de l'établissement.

Ils doivent rester en parfait état, toute perte ou dégradation sera facturée à la famille **15 euros une première fois et 30 euros la deuxième fois.**

B) Respect d'autrui et de soi

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

- Toute violence physique ou morale est interdite et est susceptible d'entraîner de graves sanctions, voire une mesure conservatoire d'exclusion.
- Le respect d'autrui impose aussi la plus grande loyauté dans le travail scolaire : tout acte de fraude, toute tentative de tricherie seront sévèrement sanctionnés.
- Enfin, les démonstrations affectives entre élèves ainsi que tout comportement marqué par le manque de retenue et de pudeur ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

C) Tenue

Il est demandé d'adopter **une tenue et une attitude qui sont celles que l'on attend dans tout environnement de travail.**

- On bannira par exemple le port de short, de jean déchiré, de piercing et de couvre-chef (casquette, capuche, bonnet) dans l'enceinte des bâtiments.
- La tenue de sport est exclusivement réservée au cours d'EPS.
- Le port d'une blouse en coton et d'une paire de gants est obligatoire dans les laboratoires pour les séances de travaux pratiques.

La décence de l'élève sera à l'appréciation de l'ensemble des adultes de l'établissement.

En cas de non-conformité de cette règle de respect du cadre de travail, il pourra être sanctionné.

D) Respect du matériel et de l'environnement

Il est demandé aux élèves de :

- **Respecter** la propreté de **TOUS les locaux** (salles de classe, permanences, toilettes, self, cafétéria, couloirs, cours...)
- **Prendre soin** des casiers mis à disposition ainsi que des manuels scolaires et du carnet de liaison qui doivent être couverts (le nom et la classe de leur propriétaire doivent être mentionnés).
- **De respecter l'interdiction** de courir dans les couloirs et les escaliers, ainsi que sur les passerelles du bâtiment Jules Verne.
- Les jeux de balles et de ballons sont interdits dans les salles, les couloirs et les préaux. **Ils sont autorisés sur les cours au moment des récréations de 10h20 à 10h30, de 12h30 à 13h50 et 15h50 à 16h00 sous réserve de jeux non dangereux.**

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée. Les parents devront régler les frais occasionnés par les réparations ou la perte du dit matériel.

E) Téléphones portables /Supports numériques

- **Au Collège** et au Lycée, l'utilisation du téléphone portable ainsi que de tous les supports numériques **est strictement interdite dans l'établissement.**
- Toutefois, **au lycée, l'usage sera toléré dans certains lieux** et sous certaines conditions (cafétéria et abords dans la limite fixée par le marquage au sol).

En cas de non-respect de cette règle, l'élève se verra retirer son portable. Il sera déposé dans le bureau de l'adjoint de direction auprès duquel les familles devront le récupérer. Les récidives feront l'objet d'une sanction.

AU LYCÉE : Tout élève en possession d'une montre connectée au poignet ou d'un téléphone dans ses poches, même éteint(e), en salle de devoirs surveillés, sera considéré en situation de fraude et sera sévèrement sanctionné.

F) Rollers, skates, trottinettes, vélos

Aucune utilisation dans l'enceinte de l'établissement n'est autorisée et sont entièrement sous la responsabilité de leur propriétaire.

G) Vol et recel

Le vol et le recel sont des actes délictueux susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales et de sanction disciplinaire de la part de l'établissement .

Rappel : l'Établissement n'est en aucun cas responsable de la perte, de la détérioration ou du vol des objets personnels (casiers et véhicules y compris). Ils sont sous la responsabilité du (de la) propriétaire. Il est donc fortement déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En tout état de cause, les élèves n'ont pas à apporter dans l'établissement des objets sans utilité scolaire.

H) Tabac et autres produits

Conformément aux textes en vigueur, l'usage du tabac est formellement interdit dans l'établissement (cigarettes électroniques comprises)

L'introduction et l'usage de drogues, d'alcool, d'autres substances nocives ou de tout objet mettant en péril la sécurité des personnes, leurs biens ou leur intégrité morale ou physique sont interdits dans l'établissement.

Toute infraction, outre les sanctions disciplinaires internes qu'elle entraîne, fera systématiquement l'objet d'un signalement aux autorités compétentes(Police Nationale) et d'un éventuel dépôt de plainte de la part de la Direction.

III SANCTIONS

Le code de vie du collège et du lycée se veut un cadre de fonctionnement visant à guider le jeune dans l'apprentissage de ses droits et devoirs.

Il est cependant nécessaire de fixer des limites à ceux d'entre eux qui auraient plus de difficultés à s'y conformer.

Cela passe par une échelle de sanctions diverses, gérées en fonction des situations par l'Equipe Educative.

- Avertissement oral
- Avertissement écrit sur le carnet de correspondance
- Retenue (effectuée le mercredi après midi ou le samedi matin). Pour des raisons exceptionnelles ou des motifs graves, une retenue peut être reportée à une date autre que celle fixée par la Direction initialement.
- Avertissement officiel avec notification écrite
- Blâme avec notification écrite
- Conseil disciplinaire
- Mesure conservatoire
- Conseil de discipline

Une exclusion immédiate d'un ou plusieurs jours pourra être décidée en cas de violence physique avérée entre élèves ou vis-à-vis d'un adulte de l'établissement.

IV) SÉCURITE/DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT.

L'accès aux bâtiments n'est pas autorisé pendant les temps de récréation, les élèves doivent descendre obligatoirement sur les cours de récréation.

L'accès à la salle des professeurs est strictement interdit. Tout document doit être transmis directement au professeur ou, en cas d'impossibilité, à un autre enseignant qui se chargera de le déposer dans le casier.

AUCUNE RESTAURATION N'EST TOLEREE DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS HORMIS CEUX RESERVES POUR LA RESTAURATION AU SELF ET A LA CAFETERIA.

Personnes étrangères à l'établissement :

La circulation de personnes étrangères à l'établissement dans l'enceinte du collège et du lycée est soumise à l'accord de la Direction. En conséquence, tout élève facilitant l'accès de l'établissement à autrui sans autorisation expresse est passible de sanctions.

V) DISPOSITIONS DIVERSES :

A) Objets trouvés et objets perdus :

Ceux-ci sont à rapporter au Bureau Vie Scolaire.

B) Circulation des élèves à l'entrée et aux abords de l'Etablissement :

L'entrée se fait par le portail du 2 rue Saint Stanislas, les élèves ne doivent en aucun cas stationner dans la rue ou leur présence est gênante pour des raisons de sécurité, de fluidité de la circulation et de respect du voisinage.

C) Stationnement des 2 roues :

Pour les 2 roues des emplacements sont prévus à cet effet.

Même dans l'enceinte de l'établissement (obligatoire pour les vélos et les trottinettes uniquement), **il reste sous la responsabilité des élèves. Tous les "2 roues" doivent porter une plaque d'identité et être munis d'un système d'antivol.**

L'entrée se fait à pied. A l'extérieur de l'établissement, rue St Stanislas (pour les vélocycleurs, les scooters, en cas de stationnement à l'intérieur pour raison exceptionnelle de sécurité).

D) Droit à l'image :

Si le parent ne souhaite pas que son enfant apparaisse sur les divers supports de communications internes ou externes liés à l'établissement - photos dans la plaquette ou sur le site internet de l'école - (article 9 du code civil sur le droit à l'image et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle), **il signalera cette demande par écrit auprès des Responsables de Vie Scolaire, avant le 6 septembre 2020.**

E) RGPD : Conformément à la loi « informatique et liberté » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

TARIFS COLLEGE

Contribution et restauration 2020/2021

1 - CONTRIBUTION

Niveaux	Montant total
6 ^{ème}	770 €
5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}	905 €

Dont cotisations reversées à La Direction Diocésaine : 100€ par élève.

Il n'y a pas de frais supplémentaires ponctuels, liés à la scolarité, facturés aux familles.

Sont inclus :

- ⇒ Les frais relatifs à l'organisation des ateliers (EIP, Théâtre, etc.),
- ⇒ L'obtention d'un livre lié au projet pastoral (catéchèse ou culture chrétienne),
- ⇒ La location des manuels scolaires.
- ⇒ La contribution familiale dédiée au fonctionnement de l'établissement,
- ⇒ La contribution à l'Association Sportive du collège-lycée,
- ⇒ La possibilité de bénéficier d'une étude accompagnée le soir,
- ⇒ L'accès à un casier sur inscription et selon les critères suivants : priorité aux élèves de Sixième, de Seconde et aux élèves à besoins particuliers, de santé notamment,
- ⇒ Les frais de sorties d'une journée ou d'une demi-journée qui ont lieu dans l'année (activités culturelles, ateliers pédagogiques, sorties disciplinaires...)

Ne sont pas inclus :

- ⇒ Les frais relatifs aux échanges linguistiques et aux projets pédagogiques ou pastoraux de plus d'une journée,
- ⇒ L'achat de cahiers personnels d'exercice ou d'œuvres littéraires,
- ⇒ Les photos de classe.

Informations comptables :

- ⇒ Il n'y aura **pas d'envoi de factures papier** (*sauf sur demande*). Elles sont consultables et téléchargeables sur le site Ecole Directe : www.ecoledirecte.com.
- ⇒ Sur ce site vous pouvez également **suivre l'état de votre compte** tout au long de l'année, et procéder à des **règlements par Carte Bancaire**.

2 – RESTAURATION

→ **Accès au self uniquement** (menu de 5 composants).

→ **Demi-pensionnaire** :

- Un forfait, en fonction du régime choisi en début d'année, sera facturé sur la facture annuelle,
- En cas de repas pris sur des jours où l'élève n'est pas inscrit en tant que demi-pensionnaire, il sera considéré comme externe. Il faudra donc prévoir d'approvisionner sa carte.

NB : En cas d'absence, inférieure à 1 semaine consécutive, aucun remboursement de ne sera fait, s'agissant d'une tarification au forfait et non d'un prix au repas.

	DP1 jour	DP2 jours	DP3 jours	DP4 jours	DP5 jours
<i>Forfait annuel</i>	214 €	419 €	626 €	823 €	1020 €

→ **Externe** :

- La carte est à approvisionner avant chaque prise de repas,
- Prix du repas occasionnel : 6,70 €

→ **Comment approvisionner la carte de self ?**

- Par Carte Bancaire, via le site Ecole Directe : www.ecoledirecte.com (*recommandé et sécurisé*).
Sur ce site, il vous sera également possible de suivre le solde de la carte de self et des consommations de votre enfant.
- Ou par chèque ou espèces, à déposer à la comptabilité, précisant nom, prénom, classe de l'élève ;

Perte ou Changement de régime en cours d'année :

Tout changement de régime devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de Mme Violleau, Responsable Vie Scolaire Collège, et prendra effet à chaque retour de vacances scolaires.

En cas de perte, détérioration, changement de régime, le 1^{er} renouvellement de carte de self vous sera facturé **15 €**, puis **30 €** les suivants.

FACTURATION / COMPTABILITE

CONNEXION AU SITE - www.ecoledirecte.com

Ecole Directe est un site relié à notre système d'information regroupant les données administratives, scolaires, comptables et de restauration.

En vous connectant sur ce site, cela vous permettra de :

→ **Comptabilité :**

- Consulter et suivre votre compte famille et les différents porte-monnaie utilisés (restauration, voyages, ...) et télécharger vos différents documents comptables (factures, avoirs, ...).

NB : aucun document comptable n'est envoyé par courrier. Si vous souhaitez les recevoir, merci d'en faire explicitement la demande auprès du service comptabilité.

- Procéder aux règlements de la scolarité directement par Carte bancaire sur votre compte famille.
- Procéder au paiement des arrhes d'inscription pour l'année suivante, (à l'ouverture du service).

→ **Restauration :**

- Suivre le solde et les consommations de votre enfant,
- Approvisionner sa carte de self par Carte Bancaire,

→ **Administratif et Vie Scolaire :**

- Consulter les notes de votre enfant, (ouvert courant octobre).
- Consulter les absences, retards et sanctions.
- Consulter et télécharger le certificat de scolarité, ainsi que divers documents

Pour se connecter :

- Si vous avez déjà, actuellement, un enfant dans l'établissement, vous devez utiliser les mêmes codes que ceux créés lors de votre 1^{ère} connexion, (codes à garder tout au long de la scolarité de vos enfants au sein de notre établissement).
- Si vous êtes une nouvelle famille, des codes de 1^{ère} connexion (à personnaliser) vous seront envoyés par courrier fin août.

En cas d'oubli ou de perte : cliquer sur « *Mot de passe oublié* », sur la page d'accueil d'Ecole Directe, de nouveaux codes vous seront envoyés par mail sur l'adresse que vous avez renseignée. Si le problème persiste, faire une demande auprès du secrétariat des études : secretariat-etudes@ststanislas.net.

IMPORTANT



Pour la rentrée, merci de penser à approvisionner le compte de restauration de votre (vos) enfant(s)

(sauf pour les collégiens demi-pensionnaires dont le forfait est directement facturé sur la facture annuelle) :

- Par carte bancaire sur Ecole Directe,
- Par chèque (avec au dos, nom prénom et classe de l'élève) à déposer à la comptabilité le jour de la rentrée au plus tard.



Page d'accueil : Permet de revenir à votre page d'accueil



Situation financière : Permet de consulter l'état de son compte de scolarité ou des différents portes-monnaies (restauration, voyages,...)



Paiement en ligne : Permet d'accéder aux différents portes-monnaies et de procéder à des règlement par Carte bancaire
⇒ Ajouter les éléments à mettre au panier, indiquer le montant souhaité pour chacun et valider le panier.



Documents : Consulter et télécharger vos documents de facturation. Accessibles également directement sur la page d'accueil de votre compte

CONTRAT DE SCOLARISATION 2020/2021 – un exemplaire par enfant

Document à remplir chaque année et à retourner avec le dossier d'inscription

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de :

ELEVE :

Nom et prénom : Niveau de classe :

PAYEUR(S) :



⇒ Situation familiale : Mariés Divorcés Séparés Veuf (ve) Autre :

⇒ Payeur(s) : Père et Mère Père Mère Élève Autre :

⇒ Répartition à appliquer à la facture de scolarité (si séparés ou divorcés) : 50/50 Autre :

(Merci de joindre une copie du jugement si non fourni auparavant)

⇒ **Coordonnées du (des) payeur(s) :**

PAYEUR 1			PAYEUR 2		
<input type="checkbox"/> M. et Mme	<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M. et Mme	<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme
Nom et prénom :			Nom et prénom :		
Adresse :			Adresse :		
Code Postal :		Ville :	Code Postal :		Ville :
					
E-mail			E-mail		

MODE DE REGLEMENT :

Désormais, le choix du mode de règlement est à paramétrer (ou à vérifier) directement sur votre compte **Ecole Directe**, dans : « € Situation financière » → Onglet « Mode de règlement » → « Demande de modification » → **A faire avant le 17 septembre 2020 AU PLUS TARD.**

- ↳ Choix soit par **prélèvement automatique** en 10 mensualités du 05/10 au 05/07, vous pourrez y renseigner votre RIB,
- ↳ Soit par **Chèque/ Carte bancaire** (paramétré par défaut pour les nouveaux comptes Ecole Directe) avec un échancier en 3 fois (15 octobre, 15 janvier, 15 avril). Toutefois, il est possible de payer en 1 fois (en début d'année) ou plus de 3 fois, en toute autonomie, avec des versements réguliers.
- ↳ **NB : Pour les nouveaux comptes familles, les codes Ecole Directe de 1^{ère} connexion, permettant la modification, sont envoyés par courrier fin août.**

- Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur, des tarifs et du projet éducatif de l'établissement. Ils l'acceptent sans réserve et inscrivent leur enfant dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire 2020/2021. Ils s'engagent à s'acquitter de la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes les dépenses parascolaires et périscolaires (demi-pension, activités culturelles et sportives, cahiers d'exercices...) dont l'enfant aura bénéficié.
- En cas de choix de la demi-pension, ils ont pris connaissance du **caractère forfaitaire (pour les collégiens)** du coût imputé selon le nombre de repas choisi en début d'année.
- Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.
- En contrepartie, les Collège et Lycée Saint-Stanislas acceptent cette inscription et s'engagent à assurer la scolarisation de l'enfant.

Date et signatures **des DEUX parents**,
(Faire précéder de la mention « lu et approuvé ») :

Le Chef d'établissement



Charte de l'infirmier

FONCTIONNEMENT DU SERVICE INFIRMERIE Collège et Lycée SAINT-STANISLAS

GENERALITES:

L'infirmière de l'établissement accueille votre enfant, le soigne, gère les urgences, lui donne des conseils de santé.

- Si dès le matin ou depuis le week-end votre enfant est malade, vous devez en tant que parents et donc responsables, tout mettre en œuvre pour assurer sa santé et celle de la collectivité, soit en le gardant chez vous soit **en le faisant consulter par votre médecin de famille.**
- Elle vous informe que les élèves ne doivent pas détenir de médicaments au sein de l'établissement. Ils doivent **impérativement** informer l'infirmière de tout médicament en leur possession, quelque soit la durée du traitement, ceci afin d'assurer leur suivi. L'infirmière est la seule habilitée à décider de confier à l'élève tout ou partie de la gestion de son traitement ou de conserver les médicaments à l'infirmier. Dans tous les cas les médicaments confiés doivent être accompagnés du **double de l'ordonnance.**

Le rôle éducatif de l'infirmière consiste à apprendre aux élèves à se responsabiliser vis-à-vis de leur santé, à différer leur demande et à respecter le travail de chacun. C'est pourquoi il leur est demandé :

- de respecter les horaires d'ouverture et fermeture de l'infirmier (ceux-ci leur sont communiqués à la rentrée)
- de limiter (sauf urgences) les déplacements à l'infirmier pendant les heures de cours.

VOTRE ENFANT A UN PROBLEME DE SANTE PENDANT SON TEMPS SCOLAIRE:

3 possibilités:

- L'infirmière estime que son problème est bénin, il est physiquement ou psychologiquement capable de poursuivre sa scolarité dans les conditions habituelles, elle le soigne et il reste au sein de l'établissement.
- L'infirmière estime que son état nécessite un avis médical auprès du médecin de votre choix, **sans notion d'urgence immédiate** ou un repos au domicile. Dans un souci de protection de la collectivité et particulièrement en cas de suspicion de maladies contagieuses, elle vous demandera alors de venir le chercher dans les plus brefs délais **ou d'organiser son retour au domicile** en autorisant un tiers à venir le chercher après envoi d'un mail en ce sens.
- Enfin, son état nécessite une prise en charge d'urgence en milieu spécialisé, elle appellera le médecin régulateur du SAMU 15 afin que celui-ci décide des suites à donner et envisage son admission dans le service de soin le plus approprié. L'infirmière vous en informera dans les plus brefs délais, vous permettant alors de contacter le service des urgences afin d'obtenir toutes les informations santé concernant votre enfant.

N.B: En cas de fermeture de l'infirmier, la **Vie Scolaire** prendra toutes les dispositions nécessaires et compatibles avec l'état de santé de l'élève.

RAPPELS IMPORTANTS :

L'infirmier n'est pas une pharmacie, ni un centre de soins. Dans un souci permanent d'assurer de manière optimale la sécurité des élèves, l'infirmière prend en charge, dans les plus brefs délais possibles, les problèmes de santé qui surviennent **pendant le temps scolaire** de votre enfant en lui donnant les **premiers soins**.

En tant que professionnelle de santé l'infirmière exerce sa fonction dans le respect du secret médical. Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre l'infirmière au **02 40 20 17 50** ou par mail : **infirmier@ststanislas.net**.

ELEVE : NOM : Prénom : Classe
 Date de naissance
 Adresse :

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT : Père Mère Autres :

Nom du père :
 Adresse :

 Portable :
 Bureau :
 Maison :
 Email :@.....

Nom de la mère :
 Adresse :

 Portable :
 Bureau :
 Maison :
 Email :@.....

Autres personnes autorisées à venir chercher l'élève en cas d'urgence (nom et numéro de téléphone)

Numéro de sécurité sociale dont l'enfant dépend

NOM ET COORDONNEES DU MEDECIN TRAITANT :

SANTE DE L'ELEVE

VACCINATIONS : date du dernier rappel DTP ou photocopie de la page du carnet de santé

ANTECEDENTS MEDICAUX ET PATHOLOGIES CHRONIQUES :

ANTECEDENTS ACHIRURGICAUX :

ALLERGIES :

AU REGARD DE TOUTES CES INFORMATIONS, VOTRE ENFANT BENEFICIE-T-IL D'UN **PAI** **OUI** (copie du document) **NON**
 NECESSITE UNE PRISE DE TRAITEMENT SUR TEMPS SCOLAIRE : **OUI** (fournir ordonnance et médicaments) **NON**
 NECESSITE LA MISE EN PLACE DE BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS : **OUI profil Dys** **profil EIP**
 Troubles des apprentissages reconnus (PPRE, PAP...) : **OUI** (copie du document) **NON**

En cas d'urgence, un élève accidenté est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins (importance des N° de téléphone).
 Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

S'il n'y a pas d'urgence vitale, la famille sera alertée et prendra en charge son adolescent. Si la famille ou le référent n'est pas joignable et s'ils ne peuvent se déplacer : le SAMU sera alerté et prendra les mesures appropriées en fonction de la situation (conformément à la convention établie le 4/04/2012 entre l'inspection académique de Loire-Atlantique et le CHU de Nantes)

Tout traitement médical occasionnel doit être signalé à l'infirmière afin d'organiser la prise des médicaments.

Lu et pris connaissance le..... à SIGNATURE des parents ou du représentant légal :

**PRISE DE TRAITEMENT SUR LE TEMPS SCOLAIRE
POUR UNE MALADIE DE LONGUE DUREE**

Circ. N° 92-194 DU 29 /06/ 1992
Circ. N° 2003-135 du 08/09/2003

JE SOUSSIGNE(E) :père, mère ou tuteur légal de l'enfant :

NOM et Prénomné(e) le :

Fréquentant l'école :en classe de :

Téléphones de la famille

➤ **Père** : NOM.....
Domicile.....Portable.....Travail.....

➤ **Mère** : NOM.....
Domicile.....Portable.....Travail.....

1. **REMETS ce jour** **UNE ORDONNANCE RECENTE** (datée, signée et lisible) du (des) médicament(s) prescrit(s) pour traiter la maladie de longue durée de mon enfant.

➤ **DEMANDE ET AUTORISE LES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE**

À administrer le(les) médicament(s) prescrits par le médecin traitant ou spécialiste, en cas de besoin.

- sur le temps scolaire oui non
Observations :

2. **M'ENGAGE A :**

- faire connaître toute modification du traitement
- renouveler les médicaments périmés aux dates requises

LIEU DE STOCKAGE DES MEDICAMENTS : Local près de l'accueil, accessible en cas de fermeture de l'infirmerie.

Les médicaments doivent être emportés lors des déplacements scolaires :



**DEVANT TOUT SYMPTÔME INQUIÉTANT PAR SON INTENSITÉ OU SA DURÉE
OU SI ÉCHEC DU TRAITEMENT : APPELER LE 15 ET PREVENIR LES PARENTS**

PERSONNES A PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Parents : SAMU : 15

DATE

PARENTS ou tuteur légal - **Signature** :

Pris connaissance le :

INFIRMIERE DE L'ETABLISSEMENT Signature :

**Ce formulaire ne peut pas s'appliquer à la prise occasionnelle de médicaments après une maladie aigüe.
Situation qui n'est pas prévue par les textes réglementaires et doit être évitée.**

**DEMANDE DE CASIER
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Madame, Monsieur,

L'Etablissement met des casiers à la disposition des élèves. Afin d'effectuer une réservation pour la rentrée prochaine, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir le talon ci-dessous le plus rapidement possible.

Si le casier attribué est volontairement dégradé, les frais de réparation seront à la charge de son utilisateur. Les contenus des casiers sont sous la responsabilité des élèves.

Le nombre de casiers étant limité, chaque casier sera partagé par deux élèves de la même classe.

- 1) Elèves présentant des besoins médicaux
- 2) Elèves inscrits en sixième
- 3) Elèves demi-pensionnaires 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : 4 ou 5 repas
- 4) Elèves demi-pensionnaires 2^{nde} : 4 ou 5 repas

Thierry BOUGERE,
Chef d'établissement

COLLEGE ET LYCEE PRIVES SAINT-STANISLAS
2 rue Saint-Stanislas
CS 40905
44009 NANTES CEDEX 1



✂-----

TALON REPONSE A RETOURNER

Madame, Monsieur

Parents de..... Niveau.....

Demi-pensionnaire Externe

Souhaitent réserver un casier partagé pour l'année scolaire 2020/2021.

Date et signature des parents : / / 2020

PASTORALE 3ème

Monsieur, Madame,

Le projet pastoral du collège -lycée Saint Stanislas s'organise autour de trois axes :

- **La vie de l'esprit : offrir aux élèves la possibilité de se former**, de découvrir ou d'approfondir l'Evangile, des auteurs et penseurs chrétiens, les confessions chrétiennes ; éveiller leur curiosité et leur réflexion afin qu'ils puissent opérer des choix libres (une heure obligatoire insérée dans l'emploi du temps tous les 15 jours)
- **La vie de Foi : permettre à ceux qui le souhaitent de vivre leur foi à Saint Stanislas** avec notamment en 3e la possibilité d'assister à des **célébrations** et des temps forts proposés lors de l'Avent et du Carême et de préparer (hors temps scolaire) le sacrement de **confirmation**
- **La vie fraternelle : s'ouvrir aux autres et au partage en s'engageant.**

« Ne renonçons pas à nous interroger sur les fins et sur le sens de toute chose » (Pape François)

Afin de permettre à chacun de prendre sa place, quelles que soient ses convictions, dans cette démarche d'ouverture à soi, aux autres, au monde et à Dieu, merci de compléter les informations suivantes :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone jeune :

Téléphone parent :

Courriel parent :

Courriel jeune :

- **EN TANT QU'ELEVE**

Souhaites tu t'engager dans des actions de service notamment auprès des plus pauvres (personnes âgées, SDF, etc..) :

Oui / Non

Souhaites tu participer à l'animation des célébrations en chantant ou en jouant d'un instrument ?

Oui / Non

Désires-tu te préparer à recevoir le sacrement de confirmation à St Stanislas ?

Oui / Non

- **EN TANT QUE PARENTS**

Animeriez-vous un groupe, une fois tous les 15 jours hors vacances scolaires (horaires tôt le matin 8h20-9h20 compatibles avec certaines activités professionnelles) :

Oui / Non

Animeriez-vous ponctuellement quelques séances dans l'année ?

Oui / Non

Accepteriez-vous de venir faire un témoignage une fois dans l'année ? (en tant que nouveau converti ?

Entrepreneur et dirigeant chrétien ? Membre d'une association caritative ? Membre d'un groupe de prière ? Ou thème qui vous tient à cœur ?....) :

Oui / Non

Accepteriez-vous de vous investir juste ponctuellement ?

Oui / Non

SIGNATURE des parents

SIGNATURE de l'élève

**Aux parents des élèves des établissements
Année scolaire 2020/2021**

Madame, Monsieur,

A l'initiative du Chef d'Etablissement, des permanences d'écoute seront assurées au sein de l'Etablissement de votre enfant. Un psychologue du Service de psychologie de l'Enseignement Catholique assurera ces permanences sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Il sera à la disposition des élèves et éventuellement des familles.

L'objectif de ces interventions est de proposer aux élèves qui le souhaitent un lieu confidentiel où pourront être abordés des problèmes personnels, scolaires et relationnels... Ces rencontres ont lieu à la demande de l'élève, de sa famille, ou sur proposition d'un professeur.

Une première rencontre permet généralement de préciser les besoins. Ensuite des entretiens réguliers peuvent être proposées à l'élève. Il s'agit d'un soutien psychologique, à différencier d'une psychothérapie. La décision de poursuivre ou d'arrêter les entretiens appartient à l'élève. Les entretiens peuvent éventuellement déboucher sur une proposition d'aide extérieure.

Le psychologue est tenu à la confidentialité, au respect des personnes et de leurs opinions.

Si vous refusez que votre enfant rencontre le psychologue, veuillez en avvertir par écrit le Chef d'Etablissement à réception de cette information.

Le calendrier de ces permanences pourra vous être communiqué par l'établissement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

Thierry BOUGERE
Chef d'établissement :



COLLEGE ET LYCEE PRIVES SAINT-STANISLAS
2 rue Saint-Stanislas
CS 40905
44009 NANTES CEDEX

Denis PINEAU
Responsable du service de psychologie :



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE – Service de Psychologie

Centre Ozanam 15, rue Leglas-Maurice BP 44104 - 44041 Nantes cedex 1

☎ 02 51 81 64 26 📠 02 51 81 64 32 – www.ec44.fr

CERTIFICAT DE RADIATION

(UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX ELEVES)

Ce document est à faire compléter par le service comptabilité de l'établissement où est scolarisé actuellement votre enfant.

Cachet de l'établissement :

Je soussigné(e) _____

Directeur(trice) du Collège, Lycée _____

N° RNE _____

certifie que l'élève _____

en classe de _____

N° identifiant de l'élève : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

est à jour avec le service comptabilité de l'établissement.

Fait à _____, le _____

Signature